

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HOT-138

Déposé le : 17.05.20

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Demande de provision extraordinaire liée au COVID-19 pour soutenir nos indépendants, PME, artisans, agriculteurs, viticulteurs.

Texte déposé

Les indépendants et entreprises vaudoises ayant subi directement ou indirectement les conséquences négatives de l'épidémie de coronavirus (COVID-19) pourront constituer exceptionnellement, à charge de l'exercice comptable 2019 (période fiscale 2019), une provision de 50 % du revenu net de l'activité lucrative indépendante (PP) ou du bénéfice net (PM). Le montant de 50 % se calcule sur le bénéfice net des personnes physiques (RI, SNC) avant la provision et sur le bénéfice net des personnes morales avant la provision et les impôts.

Cette manière de procéder permet aux concernés durement touchés par l'épidémie de pouvoir garder des liquidités tout en garantissant que l'opération sera neutre pour les finances de l'Etat sur la période fiscale 2019-2020.

Afin de ne pas supprimer trop fortement les revenus fiscaux des collectivités publiques pour la période fiscale 2019, nous demandons que cette provision soit limitée au maximum à 300 000 francs par entreprise. Bien entendu, les entreprises voulant bénéficier de cette mesure pourront être tenues de prouver le lien entre l'épidémie et la baisse des activités en 2020.

Cette provision sera ensuite dissoute sur l'exercice comptable 2020. Cette manière de procéder sera donc neutre sur la période 2019–2020 mais permettra aux entreprises touchées de conserver leurs liquidités et ainsi de garantir plus aisément leur pérennité.

Les entreprises pour lesquelles les comptes 2019 ont déjà été approuvés par les assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, pourront établir, à l'intention de l'Administration cantonale des impôts (ci-après : ACI), un bilan fiscal tenant compte de cette provision extraordinaire et réduisant, ainsi, le bénéfice imposable.

Les indépendants concernés, qui sont pour la plupart taxés comme personnes physiques et pour qui une taxation pour l'exercice 2019 a déjà été notifiée, pourront demander à l'ACI une rectification de leur taxation, au plus tard au 31 décembre 2020, même si le délai légal de réclamation de 30 jours est dépassé. Il en va de même pour les éventuelles personnes morales qui auraient déjà été taxées pour la période fiscale 2019.

La présente motion vise à traiter de façon uniforme les acteurs économiques de notre canton, principalement nos artisans, indépendants, PME, agriculteurs, viticulteurs. Ce type de mesure est demandé de façon urgente par ceux-ci, entreprises et employeurs, si importants pour notre société. Ces acteurs sont par ailleurs très inquiets pour leur avenir et surtout pour celui de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Dans ce contexte-là, nous demandons au Conseil d'Etat une réponse rapide à cette motion, et nous l'invitons à mettre au plus vite cette proposition en application, éventuellement sous forme de décret dans le cadre des mesures d'urgence COVID-19.

Nous invitons par ailleurs, notre gouvernement à faire pression sur le Conseil fédéral, afin qu'une telle mesure puisse aussi être mise en œuvre pour l'impôt fédéral direct.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ┐ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ┐ |
| (c) prise en considération immédiate | ┐ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ┐ |

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud pour le groupe UDC

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Aminian Taraneh	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Aschwanden Sergei	Chevalley Jean-Bernard X	Favrod Pierre Alain X
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc X	Fonjallaz Pierre
Balet Stéphane	Christen Jérôme X	Freymond Isabelle
Baux Céline X	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain X
Berthoud Alexandre	Clerc Aurélien	Fuchs Cécile
Betschart Anne Sophie	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Betschart-Narbel Florence	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Bezençon Jean-Luc	Cretegyne Laurence	Gay Maurice
Bolay Nicolas X	Croci Torti Nicolas	Genoud Alice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien X	Gfeller Olivier
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas X
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glayre Yann X
Cala Sébastien	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dubois Carole	Guarna Salvatore
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe X	Induni Valérie
Carvalho Carine	Durussel José X	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Echenard Cédric	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Eggenberger Julien	Jaques Vincent
Cherubini Alberto	Epars Olivier	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 17 mars 2020

Jobin Philippe X	Neumann Sarah	Ryf Monique
Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Schaller Graziella
Karlen Dylan X	Nicod Bernard	Schelker Carole
Keller Vincent	Nicolet Jean-Marc	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Paccaud Yves	Soldini Sacha X
Liniger Philippe X	Pahud Yvan	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pedroli Sébastien	Sordet Jean-Marc X
Luccarini Yvan	Pernoud Pierre André X	Studer Léonard
Mahaim Raphaël	Petermann Olivier	Stürner Felix
Marion Axel	Podio Sylvie	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Pointet Cloé	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Thuillard Jean-François X
Matter Claude	Radice Jean-Louis	Treboux Maurice X
Mayor Olivier	Räss Etienne	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette X	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezo Stéphane	Venizelos Vassilis
Mely Serge	Richard Claire	Volet Pierre
Métraux-Botteron Anne-Laure	Riesen Werner X	Vuillemin Philippe
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuilleumier Marc
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Wahlen Marion
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Weidmann Yenny Chantal
Misiego Céline	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric X
Mojon Gérard	Rubattel Denis X	Wüthrich Andreas
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Zünd Georges
Mottier Pierre François	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre